VILLE DE COGOLIN

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture la 17/07/2025



ID: 083-218300424-20250716-ARRETE2025_928-AI

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/928

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A UN CONSEILLER MUNICIPAL Monsieur Franck THIRIEZ

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-20 et L2122-23,

Vu le procès-verbal de l'installation de Monsieur Franck THIRIEZ en qualité de conseiller municipal, en date du 28 juin 2020,

Vu l'arrêté municipal n° 2020/601 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de fonctions à un conseiller municipal,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Franck THIRIEZ, conseiller municipal, un certain nombre d'attributions relevant de la cause animale,

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté municipal n° 2020/601 en date du 6 juillet 2020 est abrogé.

ARTICLE 2

A compter de ce jour, Monsieur Franck THIRIEZ, conseiller municipal, est délégué à la cause animale, et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces compétences.

ARTICLE 3

Délégation permanente de fonction et de signature lui est attribuée dans ces domaines de compétences à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions ainsi que tous courriers, avis, réponses ou réclamations, contrats et autorisations.

ARTICLE 4

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Draquignan et au comptable public.

Fait à Cogolin, le 16 juillet 2025

Le maire,

Christiane LARDAT

Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr